

WEBINAIRE 25 mai 2023



Europe
en RÉGION
Hauts-de-France



Cofinancé par
l'Union européenne

Présentation des mesures de recyclage foncier du Programme Régional FEDER 2021-2027

Animé par la Direction des Territoires et du Logement





**Programme Régional FEDER FSE+ FTJ
des Hauts-de-France 2021-2027**



Environ 1,36 milliard d'euros



FEDER : 867 076 187 €

Objectif Stratégique 5

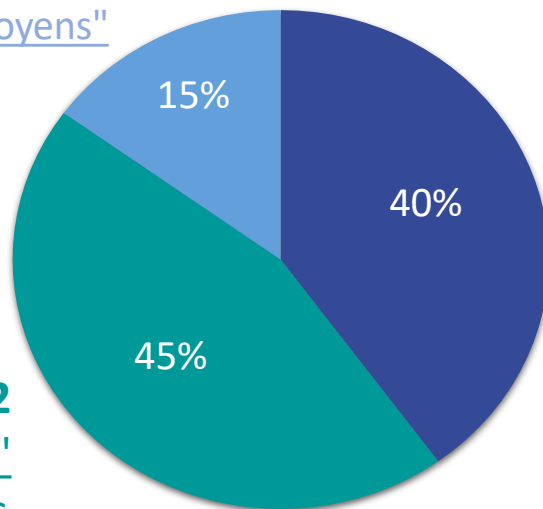
"Europe + proche des citoyens"

130 061 428 €

Objectif Stratégique 2

"Europe + verte"

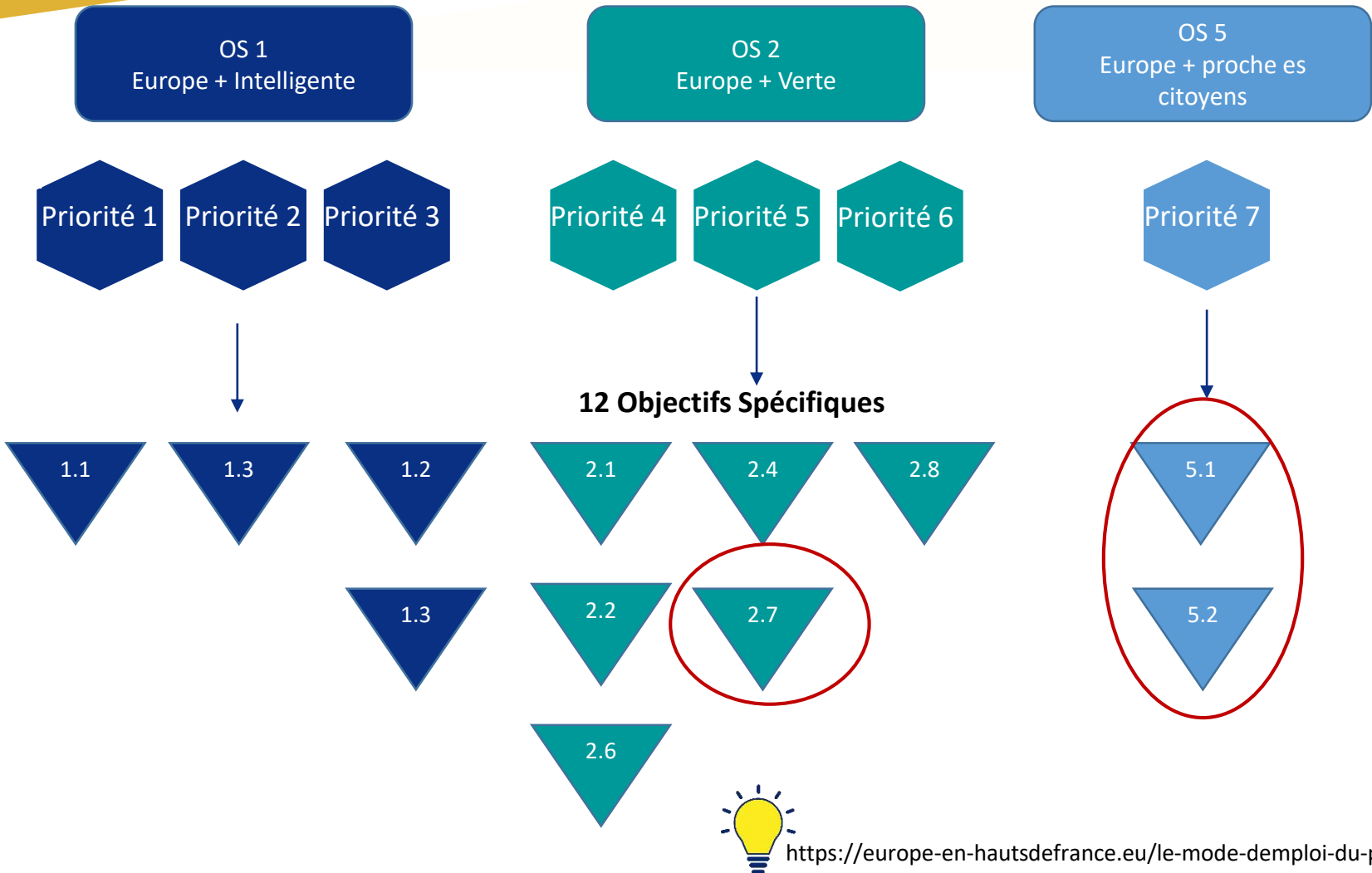
390 184 284 €



Objectif Stratégique 1

"Europe + intelligente"

346 830 475 €



OS2



Renforcement de la transition écologique

Objectif Spécifique - OS 2.7
Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution

Type d'action 2
Recyclage foncier des sols contaminés

DOMO page 151

OS5



Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire

Objectif Spécifique - OS 5.1
Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Type d'action 3
Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine

DOMO page 176

Objectif Spécifique - OS 5.2
Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 2
Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation rurale

DOMO page 189

Indicateurs de réalisation



2021



2027

OS2.7 - Action 2

Recyclage foncier des sols contaminés
au bénéfice d'opérations de
réhabilitation à forte ambition en
matière de transition écologique



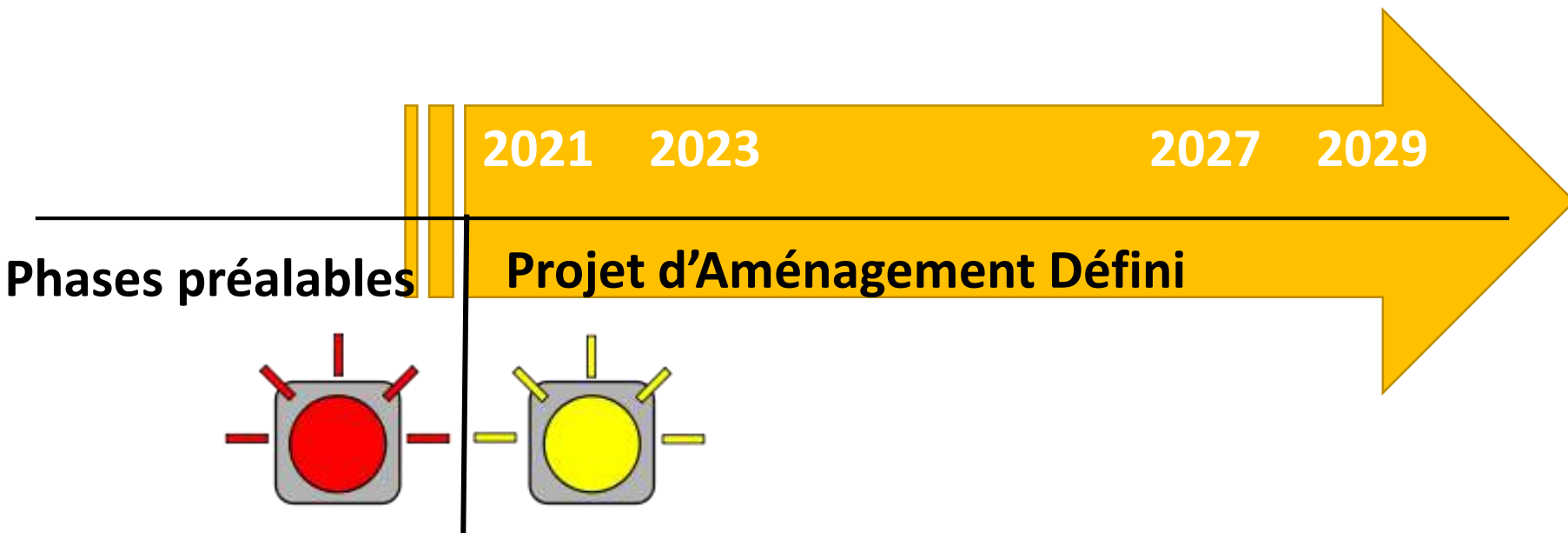
45 Hectares

OS5.1 et 5.2 - Action 3 et Action 2

Requalification des espaces délaissés
et dégradés au bénéfice d'opérations
de redynamisation urbaine ou rurale



13,7 Hectares



Questions – Réponses



« Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique »



Sont attendues, au titre de cette mesure :

- **Des opérations de requalification de sites en friche**
- **Intégrant la création de nouveaux usages**
- **Avec pour enjeu de renouveler l'attractivité résidentielle, et économique**
- **Le tout avec une ambition écologique affirmée**

Modalités de dépôt

au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée

I. Les critères d'éligibilité

II. Les critères de sélection



I. Les critères d'éligibilité

- ✓ La nature du site
- ✓ Le projet de requalification
- ✓ Le minimum de dépenses éligibles
- ✓ La superficie minimale requalifiée



D'origine industrielle



1. La nature du site

Et pollué



Métaux lourds (mercure, plomb, nickel, nitrates...), hydrocarbures, solvants...

Issus de la fabrication des colorants, cartons, verres, explosifs, ou de la transformation des métaux...



Un site dépourvu de fonction officielle

Qui peut toutefois être occupé de façon transitoire



En rupture avec le paysage urbain environnant

Constat

=

discontinuités, suspensions, interruptions

Objectif après requalification

=

RE-CONNECTER les quartiers entre eux,
assurer de nouvelles continuités,
refaire du lien

2. Le projet de requalification



2. Le projet de requalification

Quel type de projet attendu ?

Quelle finalité ?

Quelles vocations ?

Projet
d'aménagement
Multi-
fonctionnel



Mixte
Clairement
défini

2. Le projet de requalification

Ce que l'on peut y trouver : des équipements publics (écoles, musées, CCAS, piscine...), de l'habitat, du tertiaire, des cellules commerciales, de l'activité économique...

ET....

Ce que l'on doit y trouver impérativement : des espaces publics et des espaces de nature



3. Le minimum de dépenses éligibles



3. Le minimum de dépenses éligibles

Sur la base du coût des travaux
post protoaménagement

La nature des dépenses éligibles?
En 1^{er} lieu



3. Le minimum de dépenses éligibles

Nature des dépenses éligibles? En 2nd lieu



4. La superficie minimum requalifiée



4. La superficie minimum requalifiée

1 HECTARE

Superficie
Espaces publics



=

Superficie
Espaces de nature



+

II. Les critères de sélection



Pourquoi une sélection alors que dépôt au fil de l'eau ?

Pour faire émerger des opérations exemplaires en termes d'ambition écologique!

Afin que les projets de demain répondent aux problématiques de changement climatique

ITEM
=
BIODIVERSITE

Minimum requis

Maintien des plantations et des arbres existants, plan de lutte contre les espèces invasives et aménagements de nouveaux espaces de nature



Niveau exemplaire

Végétalisation et/ou renaturation qui conduit à la reconstitution de corridors écologiques en articulation avec une ou plusieurs trames (verte, bleue, brune, noire)



Un niveau « **minimum requis** »



ET

Un niveau « **exemplaire** » qui
donne droit à une bonification



Montant de subvention max ?



Bonification ?

+ 10 %

du taux de participation

Questions – Réponses



OS5.1 et OS5.2

« Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale »



Comment le FEDER va-t-il soutenir la requalification du foncier délaissé et dégradé tout en améliorant le cadre de vie des habitants ?

- Aller au-delà de la revalorisation du foncier disponible

- Associer les usagers à un projet améliorant leur cadre de vie

I. Les critères d'éligibilité

II. Les critères de sélection

III. Modalités de mise en œuvre



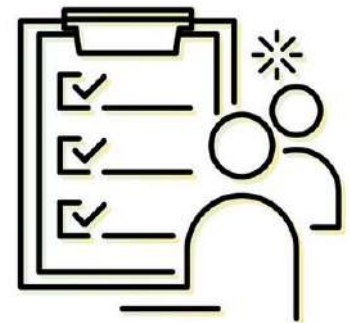
Les Critères d'Eligibilité

Espace délaissé ET dégradé

Projet structurant

Caractère intégré

1 M €



Le site doit être reconnu comme un espace délaissé ET dégradé



Le site doit être reconnu comme un espace délaissé ET dégradé



S'intégrer dans un projet structurant

- Projet d'envergure
- Développement territorial
- Renforce l'attractivité du territoire

Justifier d'un caractère intégré

- Tenir compte des aspects environnementaux, économiques, sociaux....
- Gouvernance multipartenariale
- Identification des besoins

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles

- 1 million d'euros
- La dépense éligible est déterminée par l'autorité de gestion



La sélection des opérations



Quelle Sélection ?

- **La contribution du projet à l'amélioration du cadre de vie des usagers/habitants**

- Amélioration ou maintien des services et/ou équipements structurants
- Reconnexion avec l'existant
- Mixité des usages
- Anticipation des conflits d'usage



Quelle Sélection ?

- L'implication des usagers / habitants dans la construction du projet

- Outils de participation citoyenne
- Processus d'information
- Interactions entre citoyens et dirigeants



Quelle Sélection ?

- **Le projet d'aménagement au regard de la transition écologique**

- Gestion de l'eau
- Éclairage public
- Mobilier urbain
- Végétalisation ou renaturation



Le recours à l'appel à projets

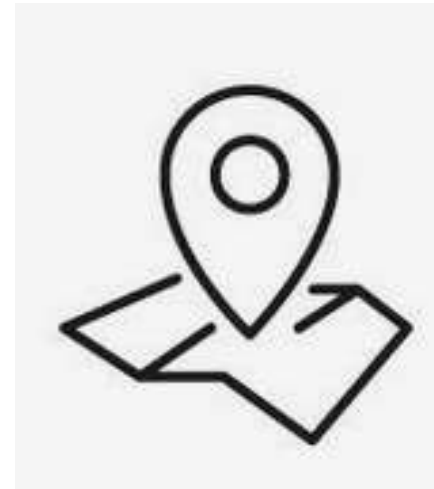


« Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales »

La cartographie

❖ Les zones urbaines

❖ Les zones rurales



L'enveloppe disponible



❖ **15 M €** disponibles pour la redynamisation urbaine

❖ **7 M €** disponibles sur la redynamisation rurale

Questions – Réponses



- **Se rapprocher des Services Instructeurs concernés**
 - ⇒ Adresse mail : Europe-DATL@hautsdefrance.fr
 - ⇒ Le relais sera fait auprès du Service Aménagement et Appui aux Territoires

- **Plate-forme E-Synergie**
 - ⇒ Formation proposée aux porteurs de projets une fois par mois
 - ⇒ Inscription en ligne : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/inscrivez-vous-aux-ateliers-e-synergie/>
 - ⇒ Guide d'aide aux porteurs : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/download/pr-2127-guide-e-synergie/>



- **Capacité administrative et financière des bénéficiaires**
 - ⇒ Assurer un suivi du projet sur un temps long (jusqu'à 5 ans après le solde du dossier)
 - ⇒ Anticiper l'avancement de trésorerie
- **Contrôle de la procédure Marché Publics**
 - ⇒ Plan de classement
 - ⇒ Analyse de points de contrôle (cf. Décision de la CE)
 - ⇒ En appui des porteurs de projets, contact : dirap-Feder@hautsdefrance.fr

Merci de votre attention !



www.europe-en-hautsdefrance.eu/



www.twitter.com/hautsdefranceEU

